



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 107 et 128 k) de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité
d'interdiction complète des essais nucléaires

Lettre datée du 10 avril 2019, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Japon et des Pays-Bas, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été publiée le 27 septembre 2018 à New York (voir annexe). Nous avons le plaisir de vous informer que, au 10 avril 2019, 80 États s'y étaient associés.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 107 et 128 k) de l'ordre du jour.

La Représentante permanente de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gillian **Bird**

Le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Koro **Bessho**



Annexe à la lettre datée du 10 avril 2019 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (le « Traité ») est un élément essentiel du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et il doit entrer en vigueur dans les plus brefs délais. L'interdiction complète et vérifiable de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires, établie par le Traité, contribuera à l'élimination des armes nucléaires en restreignant leur développement et leur perfectionnement. Nous, Ministres des affaires étrangères qui formulons la présente Déclaration, considérons que le Traité constitue une contribution majeure à la paix et à la sécurité internationales et réaffirmons notre détermination à promouvoir son entrée en vigueur.

Signé par 184 États et ratifié par 167 d'entre eux à ce jour, le Traité peut être qualifié de quasi universel. Nous nous félicitons que, cette année, la Thaïlande l'ait ratifié et les Tuvalu l'aient signé, et nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le signer et le ratifier sans tarder, notamment les huit États visés à son annexe 2¹. Leur adhésion est essentielle pour atteindre l'objectif que s'est fixé la communauté internationale, soit un monde exempt d'armes nucléaires.

Lors des précédentes réunions ministérielles visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, nous n'avons cessé de condamner les essais d'armes nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée (RPDC), au nombre de six depuis 2006. Nous n'accepterons jamais que la RPDC se dote de l'arme nucléaire et nous sommes déterminés à obtenir le démantèlement complet, vérifiable et irréversible de tous ses programmes et armes nucléaires, ainsi que de toutes les installations connexes, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous nous félicitons du sommet intercoréen et du sommet entre les États-Unis et la RPDC, ainsi que des efforts diplomatiques en cours. Nous considérons en outre que l'annonce faite par la RPDC le 20 avril 2018 concernant l'arrêt de ses essais nucléaires et de ses tirs de missiles balistiques intercontinentaux constitue un pas vers la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité s'y rapportant. Nous continuons de souligner la nécessité d'un règlement diplomatique pacifique de la question et nous exhortons la RPDC à faire de la signature et de la ratification du Traité une priorité.

Il nous paraît évident que la réalisation d'explosions expérimentales d'armes nucléaires, qui constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, est reconnue par les États comme un comportement irresponsable et inacceptable. L'engagement des États en faveur de l'adoption et de la ratification du Traité ainsi que les moratoires nationaux sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires viennent appuyer cette interprétation. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous demandons à tous les États de maintenir leurs moratoires nationaux et de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à l'objet et au but du Traité.

Alors que nous continuons d'œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur du Traité, nous reconnaissons la précieuse contribution des moratoires volontaires à la paix et

¹ Les huit États mentionnés à l'annexe 2, qui doivent ratifier le Traité afin qu'il entre en vigueur mais ne l'ont pas encore fait, sont la Chine, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, Israël, le Pakistan, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée.

la sécurité internationales. Il est cependant évident que ces mesures individuelles et volontaires n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant que l'entrée en vigueur du Traité, qui mettrait fin aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes les autres explosions nucléaires. Voilà pourquoi nous considérons que l'entrée en vigueur du Traité est de la plus haute importance.

Nous nous félicitons enfin des progrès en cours en ce qui concerne la finalisation du régime de vérification du Traité. Fort de près de 300 stations certifiées actuellement en activité dans le monde, le Système de surveillance international a prouvé qu'il pouvait fournir à la communauté internationale des moyens indépendants et fiables d'assurer le respect du Traité après son entrée en vigueur. Nous exhortons la Commission préparatoire à poursuivre, de manière équilibrée, le développement des capacités du Système de surveillance international, du Centre mondial de données et du régime d'inspections sur place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), ainsi que de son programme de renforcement des capacités et de formation à l'intention des autorités nationales. Nous reconnaissons l'importance des engagements financiers de chaque État pour assurer la viabilité à long terme du Traité et réaffirmons notre engagement à soutenir la finalisation et le maintien de l'ensemble des éléments de son régime de vérification en attendant son entrée en vigueur.

La détection des explosions expérimentales d'armes nucléaires et des autres explosions nucléaires reste l'objectif premier de l'OTICE, mais nous nous réjouissons aussi des contributions que ses moyens techniques ont pu apporter à d'autres applications scientifiques et civiles, notamment la détection des séismes, de l'activité volcanique et des tsunamis, ainsi que la surveillance des accidents nucléaires. Nous continuerons de nous employer à promouvoir la coopération scientifique entre les États à l'appui du régime de vérification, à mieux faire connaître le Traité au grand public, y compris aux jeunes, et à en faire la promotion aux niveaux politiques les plus élevés. Nous exhortons tous les États signataires à appuyer ces efforts afin que le Traité entre en vigueur le plus rapidement possible.

Pièce jointe**États signataires s'associant à la Déclaration ministérielle commune**

1. Afghanistan
2. Albanie
3. Allemagne
4. Andorre
5. Argentine
6. Arménie
7. Australie
8. Autriche
9. Azerbaïdjan
10. Bahreïn
11. Bangladesh
12. Belgique
13. Bénin
14. Bosnie-Herzégovine
15. Bulgarie
16. Burkina Faso
17. Canada
18. Chili
19. Chypre
20. Croatie
21. Danemark
22. Émirats arabes unis
23. Espagne
24. Estonie
25. Ex-République yougoslave de Macédoine
26. Finlande
27. France
28. Géorgie
29. Grèce
30. Hongrie
31. Indonésie
32. Iraq
33. Irlande
34. Islande
35. Italie
36. Japon
37. Jordanie
38. Kazakhstan
39. Kenya
40. Koweït
41. Lettonie
42. Libye
43. Liechtenstein
44. Lituanie
45. Luxembourg
46. Malaisie
47. Malte
48. Maroc
49. Micronésie (États fédérés de)
50. Mongolie
51. Monténégro
52. Namibie
53. Nicaragua
54. Norvège
55. Nouvelle-Zélande
56. Oman
57. Palaos
58. Paraguay
59. Pays-Bas
60. Pérou
61. Philippines
62. Pologne
63. Portugal
64. République de Corée
65. République de Moldova
66. République tchèque
67. Roumanie
68. Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
69. Saint-Marin
70. Saint-Siège
71. Serbie
72. Singapour
73. Slovaquie
74. Slovénie
75. Suède
76. Suisse
77. Turquie
78. Ukraine
79. Uruguay
80. Vanuatu